

**ARRETE autorisant la POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

BP 12 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS
Tél. : 02.51.42.21.06.

Maison de Retraite du Sacré Cœur
rue des Vignes 85250 Chavagnes en Pailles

Arrêté : 2025_206

E 065 02696-000-0

Le Maire de la Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS (Vendée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.123.1 à R.123.55 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-CAB-OM-01, en date du 4 décembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement,

VU l'avis de la commission d'accessibilité de l'arrondissement,

VU le procès-verbal de la visite de contrôle périodique du 12 juin 2025 de la commission de sécurité de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon en vue de la poursuite d'exploitation qui émet un AVIS FAVORABLE :

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé MAISON DE RETRAITE DU SACRE CŒUR – Rue des Vignes à Chavagnes en Pailles – Type J de 4ème catégorie pour 284 personnes, est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : la visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Prescriptions relevées au cours de la visite :

1 – Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation , - -139 Exercices

Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours et procéder à minima une fois par semestre à une mise en situation du personnel (personnel de nuit compris), sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur l'exploitation du système de sécurité incendie (instruction interne réalisée 2/an)

- localisation de la détection,
- limitation de l'action du feu,
- transfert horizontal, - alerte des secours,
- coupures énergies...

Assurer la traçabilité de ces formations sur le registre de sécurité au moyen d'un tableau pluriannuel. Les détails y seront annexés (date, nature, identité des participants)

2 – Article - MS47 Consignes pour le service de sécurité d'incendie

Rédiger et mettre à la disposition du personnel un memento sécurité expliquant, sommairement, le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité (arrêt électrique, arrêt gaz, fonctionnement hotte, éclairage de sécurité, arrêt d'urgence climatisation/ventilation, système de détection incendie, système d'alarme, désenfumage, portes coupe-feu, etc.).

Un modèle de memento adaptable à votre établissement est téléchargeable sur le site du S D I S

85 :

<https://sdis-vendee.com/media/1171-memento-securite-incendie-generaliste.pdf>

<https://sdis-vendee.com/media/1172-memento-securite-incendie-type-u-et-j.pdf>

3 — Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation

Lever les observations restantes des rapports SOCOTEC :

- Électricité
- Triennale SSI

4 — Article - MS41

Affichage du plan de l'établissement Mettre à jour les plans d'intervention.

5 — Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation

Supprimer les multiprises non conformes (bureau accueil du RDC, bureau accueil soir du R+1, lingerie RDJ).

6 — Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation

Mettre un ferme-porte sur le bloc porte de la bibliothèque et de la salle informatique au rez-de-chaussée bas

7 — Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation

C048 Portes de types spéciaux Prendre un contrat d'entretien pour les portes automatiques.

8 — Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation , - - C045

Manœuvre des portes Laisser libre l'issue de secours du PASA et mettre un bouton moleté sur la porte.

9 — Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation

Faire intervenir la société CHUBB afin de changer le tableau de report situé au R+2. (affichage défectueux).

10 - Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation , EL5 Locaux de service électrique

Mettre en place un bloc autonome portable d'intervention (BAPI) dans le TGBT.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, ainsi que du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure, ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Saint Fulgent
- M. le Préventionniste, Centre d'Intervention Principal des Sapeurs-Pompiers de Montaigu
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement des Herbiers
- M. le Directeur de l'établissement
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S. - Secrétariat de la sous-commission spécialisée.

Fait à Chavagnes en Paillers
le 12 août 2025
Le Maire,
Eric SALAÛN,

